

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Monsieur Murray peut démissionner de son poste de membre du conseil d'administration et directeur général du Musée après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Monsieur Murray consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois.

En ce cas, monsieur Murray aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

4.4 Échéance

À la fin de son mandat, monsieur Murray demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Murray se termine le 25 novembre 2026. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre du conseil d'administration et directeur général du Musée, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre du conseil d'administration et directeur général du Musée, monsieur Murray recevra, le cas échéant, une allocation de

transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

75654

Gouvernement du Québec

Décret 1232-2021, 15 septembre 2021

CONCERNANT le renouvellement du mandat de membres dont le président du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Institution royale pour l'avancement des sciences (Université McGill)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la Loi sur les fondations universitaires (chapitre F-3.2.0.1) la Fondation universitaire de l'Institution royale pour l'avancement des sciences (Université McGill) est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois et d'au plus sept membres, dont un président, nommés par le gouvernement et qu'au moins trois membres doivent être choisis parmi une liste d'au moins six candidats dressée par l'établissement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de cette loi les membres du conseil sont nommés pour un mandat d'au plus cinq ans et à l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 22-2017 du 17 janvier 2017 monsieur Giovanni D'Agata a été nommé membre et président du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Institution royale pour l'avancement des sciences (Université McGill), que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 22-2017 du 17 janvier 2017 mesdames Edyta Justyna Rogowska et Cristiane Tinmouth ont été nommées membres du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Institution royale pour l'avancement des sciences (Université McGill), que leur mandat est expiré et qu'il y a de le renouveler;

ATTENDU QUE l'Université McGill propose une liste de six candidats en vue de pourvoir à la nomination des trois membres de son conseil d'administration;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE monsieur Giovanni D'Agata, directeur, administration des retraites et avantages sociaux, Université McGill, soit nommé de nouveau membre et président du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Institution royale pour l'avancement des sciences (Université McGill) pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Institution royale pour l'avancement des sciences (Université McGill) pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Edyta Justyna Rogowska, secrétaire générale, Université McGill;

— madame Cristiane Tinmouth, vice-principale adjointe, Services financiers, Université McGill.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75655

Gouvernement du Québec

Décret 1233-2021, 15 septembre 2021

CONCERNANT la nomination de membres du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (chapitre I-13.02) prévoit notamment que l'Institut est administré par un conseil d'administration composé d'au moins onze membres et d'au plus quinze membres, dont un président et un directeur général, nommés par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

ATTENDU QUE l'article 7 de cette loi prévoit notamment que le président et le directeur général de l'Institut sont nommés pour au plus cinq ans et les autres membres pour au plus trois ans, que le mandat des membres peut être renouvelé deux fois à ce seul titre, consécutivement ou non, et qu'à la fin de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit que toute vacance qui survient en cours de mandat est comblée selon le mode de nomination prévue à l'article 5;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 11 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE monsieur Marcel Groleau a été nommé membre du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec par le décret numéro 1156-2018 du 15 août 2018, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE monsieur Ben Marc Diendéré a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec par le décret numéro 494-2019 du 15 mai 2019, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation a été consulté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE monsieur Marcel Groleau, président général, L'Union des producteurs agricoles, soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE monsieur Stéphane Forget, vice-président principal, affaires publiques, coopération et responsabilité d'entreprise, Sollio Groupe Coopératif, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Ben Marc Diendéré;

QUE le décret 1233-88 du 17 août 1988 concernant l'allocation de présence des membres du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec et les modifications qui pourront y être apportées s'appliquent aux personnes nommées en vertu du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75656